



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

# Communiqué de presse

Mende, le 6 mars 2018

---

## **APPEL A CANDIDATURE** **Relatif aux mesures de protection des troupeaux**

---

Dans le prolongement du nouveau plan national sur le «Loup» et les activités d'élevage 2018-2023 qui vient d'être publié, un appel à candidature est lancé permettant d'obtenir des subventions pour le financement des mesures de protection des troupeaux.

L'objectif est de permettre aux éleveurs de solliciter des aides pour l'acquisition d'équipements ou le déploiement de dispositifs de protection de leurs troupeaux.

En raison des difficultés importantes de mise en œuvre des moyens de protection sur le territoire départemental, et après consultation de la profession agricole, Madame la Préfète a décidé de qualifier la totalité des communes du département en front de colonisation (action 2.1 du plan national loup). En conséquence l'ensemble des communes du département sont classées en cercle 2 du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation.

Toutefois, Madame la Préfète a proposé au Préfet coordonnateur loup de conserver les subventions existantes pour le gardiennage des troupeaux (forfait éleveur, aide berger) sur le territoire du cœur du parc national des Cévennes (PNC).

Dans l'attente de cette réponse, les seuls dispositifs de protection pouvant être subventionnés sont les chiens de protection et les clôtures électrifiées, selon les modalités précisées dans la notice d'information.

La demande de subvention et la notice d'information sont à retirer auprès de:

**DDT de la Lozère**  
**Service Économie Agricole**  
**4 Avenue de la Gare**  
**BP 132 – 48005 MENDE**

adresse mail : [serge.grasset@lozere.gouv.fr](mailto:serge.grasset@lozere.gouv.fr)  
Téléphone : 04.66.49.41.00 ou 04.66.45.31.18

Les documents peuvent également être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Foret/Agriculture/Pastoralisme-Loup>

Seules les demandes déposées avant la mise en place des mesures de protection seront instruites par la DDT. Les dates limites de dépôt des dossiers pour la première programmation sont le 29 mars 2018 et le 12 juillet 2018 pour la dernière programmation de l'année.

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication  
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : [geraldine.bernon@lozere.gouv.fr](mailto:geraldine.bernon@lozere.gouv.fr)

Site Internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)